



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

Le 24 septembre 2019 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président** (avec pouvoir de Mme Karen JAY)

M. Jean Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christine PETIOT à partir de 20h00 délibération n°CCMVR19-09-24-08) – M. Bernard CHAPUIS – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. Xavier DELPY – M. François BERGER (avec pouvoir de M. Eric PETIT) – M. Patrick RIFFARD

Vice-Présidents

M. Eduardo AYERRA – M. René BEAU – M. Alain BONIFACE – M. Pierre BRUN – M. Christian COLLANGE (avec pouvoir de M. André PONCET) – M. Gilles DAVID – Mme Françoise DUMOND – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON (arrivé à 19h00 à partir de la délibération n°CCMVR19-09-24-04) – Mme Jeanine GESSEN – Mme Valérie GIRAUD (avec pouvoir de Mme Ghislaine BERGER) – M. Jean Pierre GIRAUDON – M. Luc JAMON (avec pouvoir de M. Florian CHAPUIS) – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – Mme Maryvonne MASSARDIER – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT (présente jusqu'à 20h00 jusqu'à la délibération n°CCMVR19-09-24-07 incluse) – M. Didier ROUCOUSE (avec pouvoir de M. Yves BRAYE) – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR –, conseillers communautaires titulaires, Mme Dominique MANIFICAT conseillère communautaire suppléante formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

Mme Ghislaine BERGER (pouvoir donné à Mme Valérie GIRAUD) – M. Yves BRAYE (pouvoir donné à M. Didier ROUCOUSE) – M. Florian CHAPUIS (pouvoir donné à M. Luc JAMON) – M. Grégory CHARREYRE (remplacé par sa suppléante Mme Dominique MANIFICAT) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à Mme Béatrice LAURENT-BARDON) – Mme Karen JAY (pouvoir donné à M. Louis SIMONNET) – Mme Christine PETIOT (à partir de 20h00) – M. Éric PETIT (pouvoir donné à M. François BERGER) – M. André PONCET (pouvoir donné à M. Christian COLLANGE).

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice MOUNIER - Mme Annie VEROT-MANGIARACINA

Mme Christine FOURNIER CHOLLET est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents et accueille le nouveau conseiller communautaire de Ste Sigolène Eduardo AYERRA remplaçant David MONTAGNE démissionnaire.

Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 2 juillet 2019. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

1- DELIBERATION N°CCMVR19-09-24-01

OBJET : Rapport Annuel d'activités de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » 2018.

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5211-39;

Il est rappelé que le Président de la CCMVR doit chaque année, avant le 30 septembre, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « n-1 » de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les « représentants » de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités est accessible librement sur le site internet de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prendre acte** du Rapport Annuel d'activités de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » 2018.

2- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-02

OBJET : Rapport d'activité 2018 – L'OZEN Centre aquatique des Marches Velay-Rochebaron

Rapporteur : Louis SIMONNET

Le rapport d'activité 2018 et le rapport financier 2018 (annexés à la présente) du Centre Aquatique des Marches du Velay Rochebaron sont présentées. Après six années d'exploitation, l'OZEN connaît une fréquentation en hausse constante.

le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activité 2018 de l'OZEN Centre Aquatique des Marches du Velay Rochebaron géré par Hestia (Groupe EQUALIA).

3- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-03

OBJET : Avenant N°4 à la convention d'affermage du Centre Aquatique L'Ozen

Rapporteur : Louis SIMONNET

En 2012, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a conclu un contrat d'affermage avec la société EQUALIA, transféré par l'avenant n°1 à la société HESTIA pour une durée de 7 ans.

La délégation de service public arrive donc à terme le 31 octobre 2019.

Courant 2018, une réflexion a été engagée par la CCMVR sur les modes de gestion. Il a été décidé de relancer une procédure de DSP par une délibération n° CCMVR 18-09-25-01 du 25 septembre 2018.

Après la demande d'avis du comité technique, la consultation a été lancée le 9 janvier 2019. Le nouveau contrat de concession entrera en vigueur le 6 janvier 2020.

L'avenant n°4 à la convention d'affermage du centre aquatique a pour objet de prolonger de 2 mois et 6 jours le contrat d'affermage. Ainsi, le terme passe du 31 octobre 2019 au 6 janvier 2020.

L'objectif du présent avenant est d'assurer la continuité du service public pendant le délai d'achèvement de la procédure de passation de la nouvelle concession et cette échéance permettra d'assurer dans de bonnes conditions le démarrage du nouveau contrat.

le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 à la convention d'affermage du centre aquatique avec la société Equalia joint à la présente délibération,

- **autorise** le Président à signer ledit avenant.

4- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-04

OBJET : Stade d'athlétisme communautaire : Règlement intérieur d'utilisation et convention de gestion partagée avec la commune de Monistrol sur Loire.

Rapporteur : Louis SIMONNET

Arrivée de M Antoine GERPHAGNON

Le Stade d'athlétisme intercommunal Marches du Velay Rochebaron a fait l'objet d'une réception le 3 septembre dernier et sa mise en service sera effective auprès des établissements scolaires et des associations de pratique de l'athlétisme le 16 septembre courant.

Par une délibération du 28 mai 2019 le conseil communautaire a approuvé le principe d'une gestion partagée ainsi que la signature d'une convention avec la commune de Monistrol sur Loire.

La mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de cet équipement est proposée afin d'en garantir la bonne utilisation.

Ce règlement sera signé par les structures utilisatrices du stade d'athlétisme.

En pièce jointe est également présentée la convention de gestion partagée avec la commune de Monistrol sur Loire.

Jean Paul LYONNET précise que cette convention évoluera et sera à compléter, déjà au vu de la première semaine de fonctionnement de l'équipement.

Robert Valour indique que dans le règlement intérieur ne sont pas mentionnés deux utilisateurs potentiels :

- 1- les écoles qui sont en classe piscine à l'Ozen et qui peuvent utiliser le stade en complément de leur activité,
- 2- le public (extrait du règlement « fermeture complète au public ». Il propose une ouverture au public sur un créneau du dimanche 10h-12h avec une surveillance, de telle sorte à assouplir ce point du règlement.

Louis SIMONNET propose un temps d'observation sur ce 2^{ème} point évoqué, les demandes ponctuelles et particulières d'utilisation hors clubs et scolaires sont recensées par la CCMVR.

La surveillance entraînerait un coût supplémentaire de fonctionnement selon l'amplitude d'une éventuelle ouverture au public.

Béatrice LAURENT BARDON évoque la nécessité de faire un recensement de ce type de demandes, pour évaluer le besoin.

Robert VALOUR indique qu'on doit connaître le besoin, pour estimer combien de personnes seraient concernées. Une ouverture de 10h à 11h ou 12h permettrait d'en avoir une idée.

Louis SIMONNET précise que les personnes souhaitant utiliser le stade d'athlétisme peuvent le faire par le biais d'une adhésion aux clubs du territoire moyennant une cotisation annuelle modeste.

Valérie GIRAUD estime que cette interdiction pénalisent les habitués de l'ancien stade, dégageant l'idée que ce nouveau équipement est réservé à une élite.

Robert VALOUR évoque la possibilité que le public puisse venir lors de la présence d'un club, évitant ainsi un gardiennage.

Jeannine GESSEN revient sur la gestion mutualisée qui pourrait s'avérer compliquée.

Valérie GIRAUD questionne sur la tenue du planning et notamment de la circulation de l'information en cas de modification.

Béatrice LAURENT BARDON attire l'attention sur la gestion des demandes de dernière minute.

Jean Paul LYONNET rappelle que la CCMVR donne l'autorisation d'utilisation et la Commune de Monistrol sur Loire gère le planning en conséquence.

Louis SIMONNET clôt le débat précisant qu'un bilan après une année de fonctionnement sera fait, permettant de réajuster la convention.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** :

- la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation du stade d'athlétisme sur la base de la proposition présentée en pièce jointe.
- la convention de gestion partagée dont le principe a été approuvé le 28 mai dernier en Conseil Communautaire.

- **autorise** le Président à signer ledit règlement intérieur et la convention de gestion partagée avec la commune de Monistrol sur Loire.

5- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-05

OBJET : Mutualisation - Audit des systèmes d'information Communauté de Communes et communes membres.

Rapporteur : Jean Paul LYONNET

Dans le cadre des réflexions engagées autour de la mutualisation de services fonctionnels communs, la communauté de communes propose la réalisation d'un audit des systèmes d'information de la CC et de ses communes membres par le cabinet conseils Artémis.

Plus concrètement, la méthodologie proposée compte deux phases, la première consistant à l'analyse de l'existant avec interview des personnes clés dans chaque collectivité, et la seconde au rendu de l'analyse et des livrables.

La première étape permettra ainsi de recenser et de formaliser l'ensemble des besoins dans le périmètre du projet en tenant compte des aspects descriptifs, quantitatifs, qualitatifs et budgétaires.

La seconde phase de présentation du bilan auprès du groupe projet et élus devra préciser et permettre le débat autour des points d'amélioration et points d'alerte recensés.

La durée de la phase d'audit est estimée de 1 à 3 mois.

Le diagnostic et les préconisations résultant de cet audit permettraient une meilleure appréhension des enjeux, bénéfices et perspectives d'une mutualisation.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** la réalisation de cet audit du système d'information de la CCMVR et des 14 communes membres et de saisir l'opportunité éventuelle d'une mutualisation de service, de compétences et d'expertise.

- **charge** le Président de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

6- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-06

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS 2018) SPANC Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL)

Rapporteur : Bernard CHAPUIS

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a subdélégué la compétence Assainissement non collectif (SPANC) au Syndicat des Eaux Loire-Lignon.

Conformément aux textes en vigueur, celui-ci a fait part de son rapport d'activité 2018 à la collectivité, présenté lors de la séance par le vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement.

Il est précisé que les contrôles du SPANC se font tous les huit ans.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018 élaboré par le SELL.

7- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-07

OBJET : Adhésion EPAGE « Loire Lignon ».

Rapporteur : Bernard CHAPUIS

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », qui transfère en totalité et de façon automatique la compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1er janvier 2018 ;
VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant les missions de la GEMAPI et les compétences hors-GEMAPI – grand cycle de l'eau ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
VU la délibération N° CCMVR18-04-10-62 en date du 10 avril 2018 de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, actant la prise de la compétence énoncée au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement ;
VU les statuts actuels de la communauté de communes ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI) avec transfert de cette compétence aux EPCI le 1er janvier 2018 prévu par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Cette compétence comprend dans l'article L211-7 du code de l'environnement exclusivement les alinéas ci-après :

- 1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau.
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCMVR, ne disposant pas des moyens pour l'exercice de cette compétence a pour les années 2018 et 2019 mis en place un partenariat public-public avec le syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents, (SICALA).

La CCMVR garde la compétence GEMAPI, mais demande au syndicat de l'exercer en son nom, sur la base d'un programme d'actions définies (convention).

Plusieurs EPCI du département ont choisi un fonctionnement similaire, soit étant adhérent au SICALA, soit par convention.

Cette situation ne peut être que transitoire jusqu'au 1er janvier 2020, la loi MAPTAM prévoyant la possibilité de regroupement des collectivités dans un syndicat mixte, à compter du 1er janvier 2020 exclusivement par transfert de la compétence.

La délégation reste toutefois possible auprès d'un syndicat mixte bénéficiant d'une reconnaissance en « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux » (EPAGE).

Cette reconnaissance en EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales :

- ✓ La délimitation du périmètre d'intervention est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un projet de statuts du syndicat et de tout justificatif lui permettant de s'assurer du respect de ces critères
- ✓ L'arrêté de modification de statuts d'un syndicat existant relève du (des) préfet(s) de départements concernés.
- ✓ Lors d'une réunion en Mairie de Brives Charensac le 15 novembre 2018, les représentants de la CA du Puy en Velay, des CC Pays de Cayres-Pradelles, Mézenc-Loire-Meygal, Les Sucs, Marches du Velay /Rochebaron, Haut Lignon, Loire-Semène, Pays de Montfaucon, ont confirmé :
- ✓ La volonté de déléguer l'ensemble des compétences GEMAPI, à l'exception de la CAPEV qui envisage de conserver la partie Pi,
- ✓ La nécessité d'une organisation permettant une reconnaissance en EPAGE, et donc d'un périmètre de sous-bassin versant cohérent (bassin Loire-Lignon)
- ✓ La transformation du SICALA en deux EPAGE distincts (Loire-Lignon et Allier)

A l'issue de cette réunion, une feuille de route a été définie au SICALA pour sa scission en 2 entités et la construction d'une structure permettant une labellisation en EPAGE Loire-Lignon à présenter au préfet coordinateur de bassin avant le 30 juin 2019.

Liste des collectivités du sous-bassin Loire-Lignon :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- ✓ Communauté de Communes des Sucs
- ✓ Communauté de Communes Loire-Semène
- ✓ Communauté de Communes du Haut-Lignon
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Montfaucon
- ✓ Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal
- ✓ Communauté de Communes Marches du Velay/Rochebaron
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles
- ✓ Communauté de Communes Montagne d'Ardèche
- ✓ Communauté de Communes des Monts du Pilat
- ✓ Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez
- ✓ Communauté d'agglomération Loire-Forez-Agglomération

Ces 12 EPCI, représentant chacun plus de 1% du territoire du futur EPAGE, doivent adhérer pour que le périmètre soit validé.

- ✓ Communauté de Communes des Rives du Haut Allier
- ✓ Communauté de Communes Val Eyrieux
- ✓ Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
- ✓ Communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération
- ✓ Saint-Etienne Métropole

Ces 5 EPCI, représentant chacun moins de 1% du territoire du futur EPAGE, peuvent soit adhérer, soit conventionner avec le futur EPAGE pour des interventions éventuelles.

Cohérence territoriale :

Le territoire est couvert par 4 contrats territoriaux en cours ou en phase d'élaboration :

- ✓ Contrat territorial « Loire et Affluents Vellaves »
- ✓ Contrat territorial « du Haut Bassin de la Loire »
- ✓ Contrat territorial « Lignon du Velay »
- ✓ Contrat territorial « Borne »

Le territoire recouvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- ✓ SAGE « Loire Amont » dans son intégralité
- ✓ SAGE « Lignon du Velay » dans son intégralité
- ✓ SAGE « Loire en Rhône-Alpes » pour partie en aval de Bas en Basset

1°) Compétence obligatoire, conséquence pour la CCMVR :

La constitution du syndicat s'appuie sur à minima l'exercice d'une compétence commune, obligatoirement transférée.

L'ensemble des EPCI souhaitent conserver l'ensemble des compétences GEMAPI, et les exercer par délégation à l'EPAGE. Aucun des alinéas de cette compétence ne sera donc transféré.

Le SICALA conduit déjà aujourd'hui des actions dans le domaine de la compétence de l'article L. 211-7 alinéa 12° du Code de l'environnement tel que défini :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la production de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ces actions consistent entre autres en l'animation des SAGE et la conduite des contrats territoriaux.

Les communautés de communes doivent donc être titulaires de cette compétence (la CCMVR et les communes du territoire ont délibéré à cet effet au 1er semestre 2018)

C'est donc cette compétence qui constitue le socle commun du futur EPAGE et qui doit être transférée au moment de leur adhésion.

2°) Gouvernance et représentation des EPCI adhérents :

La représentativité des collectivités au comité syndical est faite en fonction de la surface de bassin versant de chaque EPCI comprise dans le périmètre de l'EPAGE et selon la population de chaque EPCI dans le périmètre de l'EPAGE.

Sur ces bases, la CCMVR disposerait de 4 sièges et 4 suppléants, sur un total de 37 représentants si les 17 collectivités concernées adhèrent. Hors adhésion des 5 collectivités dont le territoire représente moins de 1%, le conseil syndical disposerait donc de 32 sièges.

3°) Participation financière :

La répartition des frais de structure est réalisée sur la base de population incluse dans l'EPAGE.

31 072 habitants sur la CCMVR représentent 16,12% de participation, soit sur les coûts actuels 38 465,68 €

La répartition de l'animation (reste à charge des rémunérations des chargés de mission des CT) est réalisée sur la base de la surface de l'EPCI incluse dans le contrat territorial, soit pour la CCMVR 8 463,80 €

La contribution pour l'adhésion va donc représenter, suivant calcul des frais de structure à confirmer : 46929,48 €

La participation aux travaux, que la CCMVR conventionnera avec l'EPAGE dans le cadre de sa délégation, a été estimée sur le volume annuel actuel, réparti sur la base de la surface de l'EPCI, soit 9,72% de 194 399€ minimum à assurer sur l'EPAGE, donc un coût de 19 204,78 € pour travaux hors opération contractuelle, ou 9 602,39 € dans le cadre d'un financement à 50% apporté dans le cadre d'un contrat territorial.

Sur ces bases, et dans le cadre de travaux avec financement du CT, la contribution de la CCMVR serait donc de 56 531,87 €, soit un montant de 1,82 € par habitant.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au futur EPAGE Loire Lignon et sur le mode de partenariat entre celle-ci et ledit futur EPAGE.

Jean PRORIOLO demande si la création et l'adhésion à l'EPAGE induira l'instauration d'une taxe GEMAPI au niveau de la CCMVR.

Jean Paul LYONNET exprime sa crainte sur l'augmentation des coûts et souhaite que la politique d'animation soit conduite par les élus.

Bernard CHAPUIS rappelle que depuis la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 le coût des frais de structure et l'animation des contrats territoriaux ont été supportés par la CCMVR et n'ont pas impacté les attributions de compensation (choix de la collectivité).

Le but de la taxe de GEMAPI n'est pas de couvrir les frais d'adhésion au SICALA ou au futur EPAGE mais de financer les travaux pour lesquels aujourd'hui le coût n'est pas défini.

Si la collectivité n'adhérait pas au futur EPAGE, il conviendrait de déléguer la compétence à l'Etablissement Public de Loire, éloigné géographiquement.

Enfin, il souligne et déplore le manque de participation des élus aux différentes réunions dans ce domaine de compétence.

Jean Pierre MONCHER rappelle qu'à l'origine le SICALA était un syndicat avec du personnel en insertion professionnelle.

Jean PRORIOLO souhaite savoir où siègera le futur EPAGE.

Bernard CHAPUIS précise que le SICALA a son siège à Brives Charensac il est prévu au même lieu pour l'EPAGE Loire Lignon.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **confirme** son souhait d'adhérer au futur EPAGE « Loire Lignon » à constituer à l'échelle du bassin versant de la Loire afin qu'il puisse assumer à compter du 1er janvier 2020 la gestion de la compétence Gemapi et de compétences annexes (notamment l'animation)

- **souhaite** déléguer au dit EPAGE la gestion de la compétence Gemapi (item 1-2-5-8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)

- **souhaite** transférer au dit EPAGE la gestion de l'animation relative à la ressource en eau et aux milieux aquatiques (item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)
- **charge** le Président d'informer l'ensemble des structures publiques concernées par la présente délibération et notamment celle en charge du dépôt officiel du dossier de candidature de création de l'EPAGE susmentionné.

Départ de Christine PETIOT (pouvoir à M. Jean Paul LYONNET)

8- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-08

OBJET : Institution de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Bernard CHAPUIS

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permettent au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe Gemapi).

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Christian COLLANGE demande si en cas d'instauration de la taxe GEMAPI il peut y avoir une exonération pour les résidents d'EHPAD.

Bernard CHAPUIS indique que la contribution sera modeste.

Didier ROUCHOUSE demande si c'est la CCMVR qui votera le produit attendu.

Robert VALOUR demande s'il s'agit bien ce jour de l'instauration de taxe mais sans vote de taux.

Bernard CHAPUIS précise que c'est la collectivité lors du vote de son Budget Primitif qui inscrit le produit attendu résultant de cette taxe, suite à la fixation du taux.

Jean Pierre MONCHER estime qu'il s'agit d'un levier qu'on peut mettre en place ou non.

Bernard CHAPUIS précise que le plafond de 40€ par habitant est une moyenne.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, :

- **décide** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-09

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise 3P Profil – Les Villettes

Rapporteur : Jean PRORIOU

La Communauté de Communes a approuvé le 14 février 2017 la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises avec le Département de la Haute-Loire. Cette convention a été modifiée par un avenant approuvé par une délibération du 28 mai 2019.

Cette convention définit l'intervention communautaire et l'intervention départementale comme suit :

Un projet éligible à ce dispositif pourra prétendre à une aide du Département de 12.5% de la dépense subventionnable et à une aide de la Communauté de Communes « Marches du Velay- Rochebaron » de 10 % de l'aide versée par le Département. Le plafond des dépenses éligibles est de 800 000 € ou 500 €/m² pour une construction et 250 €/m² pour un achat ou rénovation de bâtiment.

Située sur la commune des Villettes, l'entreprise 3P Profil est spécialisée dans la production de tubes et de profilés plastiques. Elle est dotée de 15 lignes d'extrusion.

Cette entreprise de 25 salariés a pour projet la construction d'un nouvel atelier de reprises (cintrage, découpe, perçage, pliage, poinçonnage, collage, soudure marquage, montage) de 541m² avec pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité de ses prestations
- La mise en œuvre de nouveaux process tels que l'injection et de l'usinage par fraisage
- De développer la préparation de commandes

Le projet prévoit d'investir, en plus de cet atelier un espace coworking dédié à la plasturgie de 307 m² avec des salles de réunions et laboratoires disponibles en locatif ou pour les besoins propres de l'entreprise.

Ce nouveau bâtiment sera construit sur un terrain propriété de l'entreprise à proximité de l'usine existante.

La construction sera réalisée par la SARL 3P Profil.

Les dépenses éligibles retenues sont de 247 642 € HT

La subvention départementale sera de 30 955 €

L'aide communautaire proposée est de 3 095 €.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 3 095 € pour la société SARL 3P Profil sous réserve que le Département vote une subvention de 30 955 € pour ce même projet,

- **dit** que cette subvention sera versée au Département de la Haute-Loire qui versera le cumul de ces deux subventions à la société SARL 3P Profil sur justificatifs de dépenses. Une convention tripartite sera signée pour les modalités de versement entre le Département, la communauté de communes, la SARL 3P Profil.

10- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-10

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprises Masterbatch Compound Solution et 3P Profil Division Tube – Ste Sigolène

Rapporteur : Jean PRORIOU

La Communauté de Communes a approuvé le 14 février 2017 la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises avec le Département de la Haute-Loire. Cette convention a été modifiée par un avenant approuvé par une délibération du 28 mai 2019.

Cette convention définit l'intervention communautaire et l'intervention départementale comme suit :

Un projet éligible à ce dispositif pourra prétendre à une aide du Département de 12.5% de la dépense subventionnable et à une aide de la Communauté de Communes « Marches du Velay- Rochebaron » de 10 % de l'aide versée par le Département.

Le plafond des dépenses éligibles est de 800 000 € ou 500 €/m² pour une construction et 250 €/m² pour un achat ou rénovation de bâtiment.

Les Sociétés Masterbatch Compound Solution (MCS) et 3P Profil Division Tube achètent et réaménagent un bâtiment de 1990 m² situé sur la commune de Sainte Sigolène sur la zone des Taillas. Le bâtiment sera utilisé pour moitié par chacune des entreprises.

Pour MCS il s'agit de produire des additifs pour les métiers de l'extrusion de film, feuille, tube et câbles et de devenir propriétaire en lieu et place de la location faite actuellement sur Les Villettes. Cette société de 2 salariés compte créer 5 à 6 emplois en 2020 et investir 2 millions d'euros en machine.

Pour 3P Profil Division Tube il s'agit d'investir dans ce bâtiment séparé de son site de production actuel pour créer une entité de broyage de déchets de polyéthylène et de PVC avec une situation privilégiée aux Taillas.

L'investissement sera réalisé par la SARL Immobilière FCP IMMO.

Les dépenses éligibles retenues sont de 474 129 € HT (achat bâtiment 300 000 € et 174 129 € de rénovation)

La subvention départementale sera de 59 266 €

L'aide communautaire proposée est de 5 926 €.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 5 926 € pour la société SARL Immobilière FCP IMMO sous réserve que le Département vote une subvention de 59 266 € pour ce même projet,

- **dit** que cette subvention sera versée au département de la Haute-Loire qui versera le cumul de ces deux subventions à la société SARL Immobilière FCP IMMO sur justificatif de dépenses. Une convention quadripartite sera signée pour les modalités de versement entre le Département, la communauté de communes, SARL Immobilière FCP IMMO et les sociétés d'exploitations Masterbatch Compound Solution et 3P Profil Division Tube.

11- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-11

OBJET : Demande de terrain Entreprise SAS GGM – ZA Le Breyre à St Pal de Chalencon.

Rapporteur : Jean PRORIOU

Par courrier du 2 juillet la société SAS GGM (plomberie – chauffage) installée à St Pal de Chalencon a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 1 420 m² sur la zone du Breyre à St Pal de Chalencon.

Une rencontre avec le dirigeant de cette société a eu lieu le 3 septembre courant au cours de laquelle, M. Chapuis, a présenté son projet sur cette emprise avec un bâtiment de 330 m² au sol sur deux niveaux pour une surface totale de 595 m². Cette construction comprendra une partie bureau et Show-room ainsi qu'une partie atelier, stockage de matériel et des véhicules.

Cette société qui emploie 6 salariés existe depuis 45 ans et est locataire de plusieurs locaux sur la commune, elle souhaite rassembler l'ensemble de son activité sur ce site. Le prix de vente de la zone du Breyre est de 15,50€ HT/m²

L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat a été demandé le 17 juillet dernier.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'une parcelle de terrain d'environ 1 420 m² à découper sur les parcelles H 2767 et H 2810 sur la ZA du Breyre sur la commune de St Pal de Chalencon à la société SAS GGM ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet au prix de 15.50€/m² soit une vente totale de 22 010€ HT,

- **autorise** le Président pour son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société,

- **charge** le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

12- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-12

OBJET : Demande de terrain Entreprise MPA Industrie – ZA de Montusclat extension

Rapporteur : Jean PRORIOU

Par courrier la société MPA Industrie installée à St Jean Bonnefonds, dans la Loire, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 8 729 m² en surface totale pour une surface utile d'environ 6 488 m² à découper sur la parcelle anciennement cadastrée section AB n° 0065 faisant partie de l'extension de la zone de Montusclat sur la commune de La Chapelle d'Aurec.

Une rencontre avec les dirigeants de cette société a eu lieu le 3 septembre courant au cours de laquelle ont été présentés les plans d'une installation de 1 311 m² avec une répartition sur 3 étages :

- Bureaux : 530 m²
- Stock : 400 m²
- Atelier : 855 m²
- Locaux sociaux : 325 m²

Une extension de 621 m² au sol est également envisagée dans l'occupation de ce terrain.

L'entreprise de 25 salariés est spécialisée dans la construction de réacteurs permettant le dépôt chimique en phase vapeur. Cette technique permet de déposer des revêtements en couche mince ou épaisse et est utilisée dans de divers domaines comme le verre plat, la fibre optique, les biomatériaux, les combustibles 4ème génération pour le nucléaire, la métallurgie...

L'entreprise souhaite s'installer sur La Chapelle d'Aurec car elle a de grosses difficultés à trouver un terrain correspondant à son besoin sur son site actuel.

Le prix de vente de la zone de Montusclat extension est de 25 €HT/m² de surface utile.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat a été demandé le 17 juillet dernier.

Jean Pierre MONCHER demande si les salariés actuels de l'entreprise feront les trajets quotidiens.

Eduardo AYERRA s'interroge sur d'éventuels déchets chimiques générés par l'activité. Louis SIMONNET indique que tous les salariés actuels se déplaceront sur le futur site et que l'activité n'est pas génératrice de déchets chimiques.

François BERGER souligne qu'il s'agit d'une entreprise de technologie avancée.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'une parcelle de terrain d'environ 6 488 m² de surface utile augmentée des talus en rapport avec cette surface utile, à découper sur la parcelle anciennement cadastrée section AB n° 0065 faisant partie de l'extension de la zone de Montusclat sur la commune de La Chapelle d'Aurec à l'entreprise MPA Industrie ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet au prix de 25 €HT/m² soit une vente totale d'environ 162 200 € HT,

- **autorise** le Président pour son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société,

- **charge** le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

13- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-13

OBJET : Demande de terrain Entreprise ABEM – ZA de Piroilles

Rapporteur : Jean PRORIOL

Par courrier la société ABEM installée à Beauzac, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AC N°182 (partie de la parcelle anciennement cadastrée section AC N°170) d'environ 2591 m² sur l'extension de la zone de Piroilles sur la commune de Beauzac.

Une rencontre avec les dirigeants de cette société a eu lieu le 3 septembre courant au cours de laquelle ont été présentés les plans d'une installation d'environ 1000 m². Cette installation permettra de rassembler les ateliers existants dans le bourg de Beauzac et induira une mise aux différentes normes nécessaires à ses activités.

L'entreprise est spécialisée dans le bobinage électrique et réalise également de la maintenance industrielle ainsi que de l'automatisme.

Le prix de vente de la zone de Piroilles extension est de 16 €HT/m².

L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat a été demandé le 17 juillet dernier.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AC N°182 (partie de la parcelle anciennement cadastrée section AC N°170) d'environ 2591 m² sur l'extension de la zone de Piroilles sur la commune de Beauzac à l'entreprise ABEM ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet au prix de 16 €HT/m² soit une vente totale d'environ 41 456 € HT,

- **autorise** le Président pour son représentant à signer l'acte de cession avec ladite société,

- **charge** le Président de l'exécution de la présente et de tous les actes afférents.

14- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-14

OBJET : Demande de subvention de Solidarité paysans

Rapporteur : Jean PRORIOL

Lors de la commission économie du 13 novembre 2018 une équipe de représentants de Solidarité Paysans était venue à la rencontre des élus.

Leur rôle est d'accompagner des agriculteurs qui sont dans la difficulté. Au niveau national ce sont 3 000 familles accompagnées par an et sur 2017, 18 familles ont été accompagnées par une équipe de 16 bénévoles sur la Haute-Loire.

En 2018, 2 exploitations de notre territoire communautaire ont fait l'objet d'un suivi.

La première demande de l'association est la recherche d'une meilleure communication afin de faire connaître leur action.

Nous recevons aujourd'hui une demande de subvention de 2 500 € pour appuyer leur action au sein de notre communauté de communes..

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission « Economie » du 5 septembre 2019 et du Bureau du 10 septembre 2019,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 2 500 € à l'association « Solidarité Paysans En Auvergne » pour son action sur notre territoire.

- **charge** le Président de toutes les formalités relatives à cette décision.

15- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-15

OBJET : Rapport d'activité 2018 « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant »

L'envol – Bas en Basset

Rapporteur : Xavier DELPY

La Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron a délégué la gestion du service « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » (EAJE) à l'association Familles Rurales de Bas en Basset par voie de marché public de service.

Conformément aux textes en vigueur, celle-ci présente son rapport d'activité 2018 à la collectivité.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activité 2018 concernant le service « EAJE L'envol » géré par l'Association Familles Rurales sur la commune de Bas en Basset.

16- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-16

OBJET : Convention d'occupation d'une salle communale (cantine scolaire) par l'AL « L'arc en jeux ».

Rapporteur : Xavier DELPY

Lors de la construction du nouvel accueil de loisirs à Bas en Basset, mis à disposition à l'association Familles Rurales, il avait été convenu que les enfants, pendant les vacances scolaires, déjeuneraient à la cantine scolaire de la commune. C'est le cas depuis les vacances d'octobre 2018.

Afin de pouvoir prendre en charge les frais engendrés (personnel, fluides, ménage) par l'accueil des enfants et supportés par la commune de Bas en Basset il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention avec cette dernière. (CF : convention en annexe)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de prise en charge des frais annexes à intervenir entre la CCMVR et la commune de Bas en Basset dans le cadre de l'occupation d'une salle communale (cantine scolaire) par l'AL « L'arc en jeux »,
- **autorise** le Président à signer ladite convention,
- **charge** le Président de toutes les formalités relatives à cette décision.

17- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-17

OBJET : Subvention complémentaire association « Les 6 Loupiots en Marche »

Rapporteur : Xavier DELPY

Considérant :

- la délibération N° CCMVR19-04-02-43 en date du 2 avril 2019
- la délibération N° CCMVR19-05-28-26 en date du 28 mai 2019

L'association « Les 6 Loupiots en Marche » gère le Relais Petite Enfance (RPE) qui intervient sur l'ex Marches du Velay.

Ce service est directement impacté par la réforme souhaitée par la CAF concernant le Guichet Unique.

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 13 février 2019 concernant les subventions accordées aux associations, il avait été proposé de diminuer d'un tiers la subvention de l'association « Les 6 Loupiots en marche », en attendant que le conseil se positionne sur le projet de mise en place du « Guichet Unique ».

Aujourd'hui, il est décidé de confier ce service directement aux associations. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer le tiers manquant nécessaire au fonctionnement des 6 loupiots en marches soit : 31 400 €

Il est à noter que la logique est la même pour l'association La Farandole, mais la subvention complémentaire avait déjà été budgétée au BP 2019.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de prise en charge des frais annexes à intervenir entre la CCMVR et la commune de Bas en Basset dans le cadre de l'occupation d'une salle communale (cantine scolaire) par l'AL « L'arc en jeux »,
- **autorise** le Président à signer ladite convention,
- **charge** le Président de toutes les formalités relatives à cette décision.

18- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-18

OBJET : Travaux ludothèque Ricochet : Approbation Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Xavier DELPY

Par délibération n° CCMVR19-01-29-06 du 29 janvier 2019 le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la ludothèque Ricochet sur la commune de Sainte Sigolène.

Le cabinet d'étude W Architectes désigné en qualité de maître d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Définitif de ce projet.

Le montant global du projet est évalué à 246 000 € HT.

Les travaux devraient débuter en janvier 2020 et se terminer en juin 2020.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de la ludothèque Ricochet d'un montant estimatif de travaux de 246 000 € HT.

- **autorise** le lancement de la consultation en vue de la réhabilitation de cet équipement et la signature du marché correspondant et toutes les pièces afférentes,

- **autorise** le Président à effectuer, et signer toutes les demandes de subventions relatives à la réhabilitation de cet équipement.

19- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-19

OBJET : Décision Modificative N°1 – Budget principal 2019

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'exécution du budget 2019,

Considérant la nécessité, au regard des projets affinés, de procéder à des ajustements pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget Intercommunal,

Considérant l'avis de la commission finances du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications figurant dans les tableaux ci-après ;

FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | |
|--|---|---------------|---|-----------------------|----------|---------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | COMPTE | CODE FONCTION | LIBELLE | BP 2019 | DM N°1 | TOTAL BUDGET | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERALE | | | 2 372 483,00 € | + | 88 130,00 € | 2 460 613,00 € |
| | 611 | | 020 Prestation RGPD, avenant pacte, audit SI et étude transfert | 2 500,00 € | + | 72 200,00 € | 74 700,00 € |
| | 614 | | 64 Rappel charges de copropriété Limousin depuis création (Micro crèche) | 190,00 € | + | 5 305,00 € | 5 495,00 € |
| | 6247 | | 413 Transports ozen (nouveau marché) | 37 000,00 € | + | 5 000,00 € | 42 000,00 € |
| | 62875 | | 421 Utilisation locaux | 3 000,00 € | + | 625,00 € | 3 625,00 € |
| | 6288 | | 421 Activités de loisirs pour les jeunes | 16 500,00 € | + | 5 000,00 € | 21 500,00 € |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | | | 5 644 220,00 € | + | 40 338,00 € | 5 684 558,00 € |
| | 739223 | | 01 FPIC | 350 000,00 € | + | 40 338,00 € | 390 338,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | 4 432 134,00 € | + | 37 140,00 € | 4 469 274,00 € |
| | 6574 | | 422 subvention exceptionnelle festival Chap'erlipopette (délibération en conseil du 28-05-2019) | - € | + | 2 240,00 € | 2 240,00 € |
| | 6574 | | 64 Subvention les 6 loupiots | 63 000,00 € | + | 31 400,00 € | 94 400,00 € |
| | 6574 | | 020 Relais (Rappel 2018) | 1 000,00 € | + | 1 000,00 € | 2 000,00 € |
| | 6574 | | 90 Subvention solidarité paysan | - € | + | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | | | 200 000,00 € | - | 135 393,46 € | 64 606,54 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | + | 30 214,54 € | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | |
|--|---|---------------|--|-----------------------|----------|--------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | COMPTE | CODE FONCTION | LIBELLE | BP 2019 | DM N°1 | TOTAL BUDGET | |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | | 3 944 481,00 € | + | 5 390,00 € | 3 939 091,00 € |
| | 74781 | | 421 Subvention CAF | 3 000,00 € | + | 5 000,00 € | 8 000,00 € |
| | 74124 | | 01 Dotation d'Intercommunalité (DGF) | 183 420,00 € | - | 259,00 € | 183 161,00 € |
| | 74126 | | 01 Dotation de compensation des groupements de communes (DGF) | 1 328 000,00 € | + | 649,00 € | 1 328 649,00 € |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | | 29 900,00 € | + | 24 824,54 € | 54 724,54 € |
| | 7561 | | 01 Reprise du Résultat d'exploitation 2018 budget annexe vente d'énergie | - € | + | 24 824,54 € | 24 824,54 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | + | 30 214,54 € | |

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section de fonctionnement de 30 214.54 €.

| INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------|---------------|--|----------------|--------|--------------|----------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | | CODE FONCTION | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | 1 065 210,00 € | + | 36 000,00 € | 1 101 210,00 € |
| | 2151 | Réseau de voirie | 90 | Voirie des zones d'activité | 400 000,00 € | + | 36 000,00 € | 436 000,00 € |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | | | | 200 000,00 € | - | 29 833,00 € | 170 167,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | | | + | 6 167,00 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | | CODE FONCTION | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | |
| 024 | PRODUITS DE CESSIONS | | | | 33 000,00 € | + | 6 167,00 € | 39 167,00 € |
| | 024 | Produits des cessions | 90 | Cession terrain Velfor | 30 000,00 € | + | 775,00 € | 30 775,00 € |
| | 024 | Produits des cessions | 820 | Cession Citroën Jumper immatriculé 4202KQ43 et Renault trafic immatriculé 9627KW43 | 3 000,00 € | + | 5 392,00 € | 8 392,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | | | + | 6 167,00 € | |

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section d'investissement de 6 167.00 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget principal telle que présentée.

20- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-20

OBJET : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Ordures Ménagères 2019

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'exécution du budget 2019,

Considérant la nécessité, au regard des projets affinés, de procéder à des ajustements pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget Intercommunal,

Considérant l'avis de la commission « Finances » du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications figurant dans les tableaux ci-après ;

FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DM N°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DM N°1 | | | | | | | |
|---|--|--|--|-----------------------|----------|--------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | COMPTE | SERVICE | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERALE | | | 334 115,00 € | + | 43 900,00 € | 378 015,00 € |
| | 617 | Etudes et recherches | Etude redevance spéciale | 15 000,00 € | + | 11 100,00 € | 26 100,00 € |
| | 6135 | Locations mobilières | Location de camion suite à accident BOM | - € | + | 10 200,00 € | 10 200,00 € |
| | 61551 | Entretien et réparation sur matériel roulant | Remis en état de la BOM suite accident | - € | + | 22 600,00 € | 22 600,00 € |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | | | 890 300,00 € | + | 16 000,00 € | 906 300,00 € |
| | 6332 | Cotisation au FNAL | Remplacement départ en retraite et Congé maternité | 2 289,00 € | + | 52,00 € | 2 341,00 € |
| | 6336 | Cotisation CNFPT/CDG | | 9 614,00 € | + | 213,00 € | 9 827,00 € |
| | 6338 | Cotisation patronale Solidarité autonomie | | 1 373,00 € | + | 32,00 € | 1 405,00 € |
| | 64131 | Rémunération auxiliaire | | 59 500,00 € | + | 10 234,00 € | 69 734,00 € |
| | 64138 | Congés payés | | 5 950,00 € | + | 1 015,00 € | 6 965,00 € |
| | 6451 | Cotisation URSSAF | | 78 294,00 € | + | 3 076,00 € | 81 370,00 € |
| | 6453 | CNRACL, IRCANTEC + ATIACL | | 128 541,00 € | + | 426,00 € | 128 967,00 € |
| | 6454 | Cotisation pôle emploi | | 2 410,00 € | + | 411,00 € | 2 821,00 € |
| | 6455 | Assurance du personnel | | 20 000,00 € | + | 109,00 € | 20 109,00 € |
| | 6488 | Autres charges | | 16 000,00 € | + | 432,00 € | 16 432,00 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | 1 624 539,00 € | + | 28 892,00 € | 1 653 431,00 € |
| | 65548 | Autres contributions | Participation au SYMPTTOM régularisation 2018 | 83 171,00 € | + | 28 892,00 € | 112 063,00 € |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | | | 200 000,00 € | - | 55 992,00 € | 144 008,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | | 32 800,00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 | | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | SERVICE | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELLES | | | - € | + | 32 800,00 € | 32 800,00 € |
| | 7788 | Produits exceptionnels divers | Remboursement assurance suite accident BOM | - € | + | 32 800,00 € | 32 800,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | + | 32 800,00 € | |

Les ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section de Fonctionnement de 32 800,00€.

Le conseil communautaire, Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentée.

21- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-21

OBJET : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Atelier Rousset 2019

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'exécution du budget 2019,

Considérant la nécessité, au regard des projets affinés, de procéder à des ajustements pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget Intercommunal,

Considérant l'avis de la commission « Finances » du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications figurant dans les tableaux ci-après ;

FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1 | | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| CHAPITRE | COMPTE | | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | - € + | 11 416 € | 11 416,00 € |
| | 6811 | Dotations aux amortissements | Amortissement de l'atelier | - € + | 11 416 € | 11 416,00 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 9 501,54 € - | 9 323,00 € | 178,54 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | + 2 093,00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1 | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | - € + | 2 093,00 € | 2 093,00 € |
| | 777 | Subvention d'investissement transféré | Amortissement subvention atelier | - € + | 2 093,00 € | 2 093,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM N°1 | | | | | + 2 093,00 € | |

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section de fonctionnement de 2 093.00 €.

INVESTISSEMENT- BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1 | | | | | | |
|--|---|--|---|--------------|--------------|--------------|
| CHAPITRE | COMPTE | | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | - € + | 2 093 € | 2 093,00 € |
| | 13912 | Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables | Amortissement de la subvention d'investissement | - € + | 2 093 € | 2 093,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | | + 2 093 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE ATELIER ROUSSET - DM N°1 | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | - € + | 11 416,00 € | 11 416,00 € |
| | 28132 | Amortissement des immobilisations | Amortissement de l'atelier | - € + | 11 416,00 € | 11 416,00 € |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 9 501,54 € - | 9 323,00 € | 178,54 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | | + 2 093,00 € | |

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section d'investissement de 2 093.00 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Atelier Rousset telle que présentée.

22- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-22

OBJET : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Gîtes touristiques 2019

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Considérant le Budget Primitif voté en date du 02 avril 2019 ;

Considérant l'exécution du budget 2019,

Considérant la nécessité, au regard des projets affinés, de procéder à des ajustements pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget Intercommunal,

Considérant l'avis de la commission « Finances » du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications figurant dans les tableaux ci-après ;

INVESTISSEMENT- BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES - DM N°1

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES - DM N°1 | | | | | | | |
|--|---|--|--|------------|--------------|-------------|------------|
| CHAPITRE | COMPTE | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 13 000,00 € | + | 340,00 € | 13 340,00 € | |
| | 2184 | Mobilier | Mobilier pour le village de chalets de l'orée du pichier | 6 000,00 € | + | 340,00 € | 6 340,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | + | 340,00 € | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT- BUDGET ANNEXE GITES TOURISTIQUES - DM N°1 | | | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | LIBELLE | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET | | |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 89 619,02 € | + | 340,00 € | 89 959,02 € | |
| | 28128 | Autres agencements et amortissements de terrains | Amortissement terrain de boule de l'orée du pichier | 2 214,92 € | + | 340,00 € | 2 554,92 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM N°1 | | | | + | 340,00 € | | |

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section de fonctionnement de 340.00 €.

Ces ajustements occasionnent une augmentation du budget de la section d'investissement de 340.00 €.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gîtes touristiques telle que présentée.

23- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-23

OBJET : Décision Modificative N°1 – Budget annexe Vente d'énergie 2019

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-45 et R.2221-83

Considérant que le budget annexe vente d'énergie a été voté en suréquilibre en date du 02 avril 2019 et qu'il dégage un résultat de clôture de 24 824.54€

Considérant l'avis de la commission finances du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Le Président propose, compte tenu du résultat d'investissement reporté et en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe vente d'énergie de reverser l'excédent de fonctionnement de clôture au budget général d'un montant de 24 824.54 €.

Pour cela, il convient de procéder à une ouverture de crédit au compte 672.

| EXPLOITATION- BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE - DM N°1 | | | | | |
|---|-------------------------|---|---------|-------------|--------------|
| DEPENSES D'XPLOITATION-BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE - DM N°1 | | | | | |
| CHAPITRE | COMPTE | | BP 2019 | DM n°1 | TOTAL BUDGET |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | - € + | 24 824,54 € | 24 824,54 € |
| | 672 | Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement | - € + | 24 824,54 € | 24 824,54 € |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION DM N°1 | | | + | 24 824,54 € | |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Vente d'énergie telle que présentée.

24- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-24

OBJET : Modulation de la TAXE sur les Surfaces COMMERCIALES 2020 (TASCOM)

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2019,
Considérant l'avis favorable du Bureau du mardi 10 septembre 2019,
Considérant la possibilité offerte au conseil communautaire de définir un coefficient multiplicateur de TASCOM de 1,20 au maximum pour l'année 2020.

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron perçoit actuellement la TASCOM, dont la recette prévisionnelle s'élève en 2019 à 275 358.00 €. La taxe concerne une quinzaine d'établissements du territoire.

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France (départements d'outre-mer compris), qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- leur chiffre d'affaires annuel (CA HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- leur surface de vente dépasse 400 m².

Depuis 2012, le montant de la taxe peut être modulé par l'organe délibérant de l'EPCI du territoire affectataire moyennant l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Pour mémoire, la disparité de situation au moment de la fusion au 1er janvier 2017 et des délibérations prises les années précédentes, a conduit la collectivité à fixer un coefficient uniforme de majoration de la TASCOM de 1,05 pour 2017, de 1,10 pour 2018 et de 1.15 pour 2019. Il peut ensuite évoluer en fonction des délibérations prises par le conseil communautaire.

Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 1,20 pour l'année 2020.

Jean Pierre MONCHER demande si cette augmentation était une obligation.

Louis SIMONNET indique que c'est une des ressources permettant de financer des projets de la CCMVR.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la TASCOM à 1,20 pour l'année 2020,
- **charge** Monsieur le Président de transmettre la présente décision aux services fiscaux.

25- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-25

OBJET : Modalités de prêt de matériel et mise en place de cautions

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu la décision du Président N°DEC-20190719-01 du 19 juillet 2019 portant constitution d'une régie de recettes pour le prêt de matériel,

Considérant que la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron met à disposition des associations du matériel afin qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

Il est exposé que le matériel intercommunal est régulièrement mis à disposition des associations du territoire et qu'il y a lieu de redéfinir les modalités de prêt de ce matériel.

Ainsi, il est proposé que le matériel soit prêté après signature d'une convention de prêt de matériel, contrôle de l'état avant le prêt par les deux parties et remise d'un chèque de caution.

Dans un premier temps, les chèques de caution ne seront pas encaissés et seront remis au demandeur lors de la restitution du matériel après contrôle de l'état par les deux parties.

En cas de détérioration du matériel, la communauté de communes facturera les frais de remise en état.

En cas de non restitution dans un délai d'un mois, de non-paiement de la facture suite à détérioration ou destruction du matériel, le chèque de caution sera encaissé.

Les modalités de mise à disposition, de transports et de manutentions seront définies en concertation avec les Services Techniques Intercommunaux.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** le principe et les modalités de prêt de matériel décrites ci-dessus,

- **valide** les montants de caution pour les différents prêts, tel que présenté ci-dessous

| Description du matériel | Montant de caution |
|--------------------------------|---------------------------|
| Toile de tente 12x5 complète | 1 000 € |
| Toile de tente 8x5 complète | 1 000 € |
| Toile de tente 5x4 | 500 € |
| Toile de tente 3x3 | 500 € |
| Plancher 12x5 | 1 000 € |
| Plancher 8x5 | 1 000 € |
| Tente 2 places | 50 € |

26- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-26

OBJET : Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé 96 27 KW 43

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

CONSIDERANT que le minibus Renault trafic immatriculé 96 27 KW 43 a été remplacé
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron de vendre ce véhicule

CONSIDERANT la publication sur le site d'enchères AGORA du 16/08 au 28/06/2019

CONSIDERANT la proposition d'achat de Monsieur Thierry MALAVIE au prix de 7409.00€

Il est proposé de céder le véhicule Renault trafic immatriculé 96 27 KW 43 (date de 1ère mise en circulation 26/07/2005) d'un kilométrage de 171 949 km au prix de 7409.00€ à Monsieur Thierry MALAVIE, domicilié 31 rue des chaumes à AUTHEZAT (63114).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** la vente du véhicule Renault trafic immatriculé 96 27 KW au prix de 7 409.00€ à Monsieur Thierry MALAVIE, domicilié 31 rue des chaumes à AUTHEZAT (63114),

- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à sortir le véhicule de l'inventaire de la collectivité. (N°172)

27- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-27

OBJET : Durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

Vu le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes

Vu les délibérations N°2013-10-09, N°2014-12-4, N°17-01-10-20 et N°18-09-25-32

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2019 et du Bureau du 12 septembre 2019,

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants

Les délibérations N°2013-10-09, N°2014-12-4, N°17-01-10-20 et N°18-09-25-32 contenant les durées d'amortissement par type de bien, restent inchangés

L'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (exemple : subventions versées dans le cadre du Fonds d'Intervention Local,) n'a pas été prévu par les délibérations existantes et il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 5 ans.

Les premiers amortissements seront constatés sur l'exercice 2019.

Conformément à l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 euros HT.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- **fixe** à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé,
- **approuve** le seuil unitaire fixé à 500 € HT au deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

28- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-28

OBJET : Modifications des statuts du SYMPTTOM – Approbation par la CCMVR

Rapporteur : François BERGER

Par courrier en date du 1er février 2019, la Préfecture a demandé au SYMPTTOM de modifier ses statuts.

En effet, actuellement le syndicat détient une partie de la compétence « collecte » et les deux communautés de communes membres (CC Marches du Velay et CC des Sucs) en détiennent une autre partie. Or la compétence collecte et traitement ne sont pas sécables.

Il convient à présent de mettre en œuvre la procédure de révision des statuts afin qu'ils soient en conformité avec la loi.

Le SYMPTTOM a adopté les nouveaux statuts lors du Comité Syndical du mercredi 4 septembre dernier.

Ils doivent être approuvés par les deux EPCI membres et un arrêté préfectoral officialisera les modifications.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux statuts du SYMPTTOM, annexés à la présente délibération.

29- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-29

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les Etablissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Rapporteur : François BERGER

Il y a actuellement 6 EHPAD sur le territoire avec des statuts différents.

| Commune | Statut | paiement TF | paiement TEOM |
|---------------------|-------------------------------|----------------------------|---|
| Monistrol sur Loire | Etablissement Public | Non | non |
| Sainte Sigolène | Association loi 1901 | oui: 2633 euros | oui: 597 euros |
| Saint Pal de Mons | Association loi 1901 | non | non |
| Beauzac | Association loi 1901 | non | oui |
| St Pal de Chalencon | Etablissement Public Autonome | non exonération temporaire | oui: 2281 euros + 182 euros de frais de gestion |
| Bas en Basset | Etablissement Public Autonome | non | oui: 3809 euros |

Il existe actuellement une différence de traitement pour les EHPADS, en fonction de leurs statuts.

En tout état de cause, pour les EHPAD publics ou privés, et pour se prémunir d'un éventuel contentieux, il semblerait judicieux de soumettre à l'exonération ces deux types d'établissements par l'adoption d'une délibération annuelle prise au visa de l'article 1521, III du CGI.

Alain BONIFACE demande ce qu'il adviendra des TEOM appelées en 2017 et 2018. François BERGER indique qu'il y aura des régularisations et réajustements de la part des services fiscaux.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer, par une délibération annuelle, les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin d'instaurer un régime identique pour ce type d'établissements.

- **charge** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

30- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-30

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Rapporteur : François BERGER

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes.

Nous avons reçu deux demandes d'exonération de la TEOM :

- la SAS Junope qui gère le supermarché Intermarché sur la commune de Monistrol Sur Loire sis Rue des Molletons.

Les déchets du magasin Intermarché ne sont pas collectés par les services de la Communauté de communes. L'enlèvement de leurs déchets est assurée par des sociétés privées.

- la Société CSF qui exploite le supermarché Carrefour Market sur la commune de Monistrol Sur Loire sis Avenue Jean Martouret.

La collecte n'est plus assurée par les services de la Communauté de communes. L'enlèvement de leurs déchets est assurée par une société privée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **décide** d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

| Commune | Nom du propriétaire | Adresse du propriétaire | Nom de l'entreprise à exonérer | Adresse du local à exonérer | Références cadastrales |
|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|--|------------------------|
| Monistrol sur Loire | EPARGNE FONCIERE c/o Convergence gestion | 0013 Rue de Berry PARIS 75008 | CARREFOUR MARKET Société CSF | Av. Jean Martouret 43 120 Monistrol s/L. | BI 0475 |
| | FONCIERE CHABRIERE | 24 Rue A Chabrière 75015 PARIS | INTERMARCHE SAS JUNOPE | 41 rue des Molletons 43120 Monistrol s/L | CD 0870 |

- **dit** que cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2020,
- **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

31- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-31

OBJET : Lancement d'un marché pour la fourniture d'un camion grue

Rapporteur : François BERGER

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 28 mai 2019,

Dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets,
Le déploiement de colonnes permettrait de diminuer la collecte en bacs,
Concomitamment et afin d'optimiser la gestion, il conviendrait de faire l'acquisition d'un nouveau camion de collecte de type camion grue en remplacement d'un camion de collecte « classique ».

Ce nouveau camion grue permettrait :

- de collecter toutes les colonnes enterrées et aériennes : papier (environ 150), ordures ménagères (11) et emballages (11),
- de déployer de nouvelles colonnes au fur et à mesure des travaux et des projets,
- d'avoir plus de flexibilité et de réactivité (fonctionnement en régie).

Le délai pour l'acquisition du camion est d'environ une année. En conséquence il convient de lancer la consultation dès cette fin d'année pour que le camion puisse être en fonctionnement et prendre le relais du marché avec Suez (mars 2021). Amngt

:plkoko

Jacques FAURE demande si ce camion sera polyvalent.

François BERGER répond qu'il s'agit d'un équipement spécifique.

Jean Paul LYONNET demande si la collecte avec de ce type de camion nécessite un « équipage » ou une seule personne.

François BERGER indique que la collecte avec un camion grue peut être réalisée par une personne seule.

Jeanine GESSEN demande par qui sont actuellement collectées les colonnes enterrées en place.

François BERGER rappelle que c'est la société SUEZ qui collecte à ce jour.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à :

- engager la procédure de passation de marché public pour la fourniture d'un camion grue,

- signer toutes les pièces afférentes.

32- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-32

OBJET : Taxe de séjour 2020

Rapporteur : André PONCET

Vu la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45) ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération CCMVR18-09-25-05 du 25 septembre 2018 ;

La communauté de communes doit délibérer avant le 1er octobre 2019 pour fixer les modalités de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2020.

Rappel : les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1er janvier 2019.

Montant perçu en 2018 : environ 33 000 €.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2019.

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarifs proposés 2020 |
|--|----------------|---------------|----------------------|
| Palaces | 0,70 € | 4,10 € | |
| Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 * | 0,70 € | 3,00 € | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 * | 0,70 € | 2,30 € | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 * | 0,50 € | 1,50 € | 0.80€ |
| Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * | 0,30 € | 0,90 € | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes. | 0,20 € | 0,80 € | 0.60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,60 € | 0.50 € |

| Catégories d'hébergement | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarifs proposés 2020 |
|---|----------------|---------------|----------------------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | | 0.20 € |

| Hébergements | Taux minimum | Taux maximum | Taux proposé |
|--|--------------|--------------|--|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1% | 5% | 5% plafonné à 1.00 € par personne et par nuit |

Une harmonisation pourra être recherchée dans le temps avec les Communautés de Communes du Pays de la Jeune Loire et le Département de la Haute-Loire et les modalités pourront être ainsi revues en 2020 (pour une application en 2021).

Le reste des modalités prévues par délibération n° CCMVR18-09-25-05 est sans changement :

- Régime au réel pour l'ensemble des hébergements ;
- Période de perception et de versement :
 - ✓ 1ère période : janvier, février, mars, avril - perception : 20 mai
 - ✓ 2ème période : mai juin juillet et août - perception : 20 septembre
 - ✓ 3ème période : septembre, octobre, novembre et décembre - perception : 20 janvier

François BERGER relève que les hébergeurs non classés collectent la taxe la plus élevée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** les tarifs et taux 2020 de la taxe de séjour, tels que présentés ci-dessus ; le reste des modalités prévues par délibération n° CCMVR18-09-25-05 est sans changement (régime période de perception et de versement).

- **mandate** Monsieur le Président de faire appliquer ces décisions.

33- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-33

OBJET : Diagnostic écologique – Parc de la Biodiversité

Rapporteur : André PONCET

Le site du Parc de Biodiversité est un lieu emblématique en termes de biodiversité. Il dispose d'une richesse remarquable reconnue au niveau européen par un site Natura 2000, au niveau Départemental par un Espace Naturel Sensible et au niveau local par une ZNIEFF et un arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (depuis 1981).

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron souhaite réaliser un diagnostic écologique de ce site. L'objectif est d'effectuer un recensement précis et une analyse de la faune présente ainsi que de leur habitat sur le site des étangs de Bas-en-Basset.

Une proposition a été faite par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) qui suit la biodiversité des gravières de Bas en Basset notamment sur l'île de la Garenne depuis les années 2000.

Cette étude se ferait en 4 phases :

- Phase 1 : Analyse des données historiques dans la base de données Faune Auvergne
- Phase 2 : Suivi de l'avifaune patrimoniale et emblématique

- Phase 3 : Suivi d'espèces ou groupes bio-indicatrices afin de suivre l'impact de la gestion sur la biodiversité (libellules)
- Phase 4 Cartographie des habitats et évaluation de leur état de conservation.

Coût : 16 370 €.

Les données recueillies lors des différentes phases d'étude permettront d'avoir une connaissance naturaliste globale qui permet alors d'identifier les enjeux, les contraintes et définir des objectifs de conservation et de gestion du site. Une autre proposition a été faite par le cabinet LATTITUDE.

Bernard CHAPUIS fait remarquer que le site pourrait être mieux mis en valeur par des travaux de jardinage. Il souligne l'urgence de communication sur la visibilité de l'ensemble du site.

Xavier DELPY rejoint ce point de vue et suggère que des travaux soit réalisés via le programme d'actions définies par convention avec le SICALA (futur EPAGE Loire Lignon).

Louis SIMONNET précise qu'il faut être prudent dans ce type de travaux et être vigilant sur la préservation du milieu.

Bernard CHAPUIS indique que ce type de travaux ne rentre pas dans les actions du SICALA (actions participant à l'aménagement et à la gestion des différents cours d'eau.)

Xavier DELPY suggère qu'on sollicite des associations de bénévoles pour intervenir pour une mise en valeur, en faisant le lien avec le cahier pédagogique du Parc de la Biodiversité qui vient d'être édité.

Valérie GIRAUD indique que les collèges et lycées pourraient mener des actions.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** cette étude et la proposition de la LPO,
- **autorise** le Président à solliciter les subventions.

34- DELIBERATION N° CCMVR19-09-24-34

OBJET : Effectifs 2019 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Louis SIMONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et conformément à l'article 34, Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique de la Haute Loire en date du 09/07/2019

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17/09/2019

Considérant la volonté de modifier un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe, en raison de la réussite à un examen professionnel d'un agent

Considérant le besoin de modifier un poste d'adjoint Technique Principal de 1ere classe en poste d'adjoint Technique en raison du départ à la retraite d'un agent

Considérant la volonté de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe afin de prendre en compte le souhait d'un agent de changement de filière

Considérant le souhait de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Modifications :

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2019
- Un poste d'adjoint Technique Principal de 1ere classe en poste d'adjoint Technique à compter du 1er octobre 2019

- Création à compter du 1er octobre 2019 :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe

- Suppression à compter du 07 octobre 2019 des emplois suivants :

- Animateur principal de 2eme classe
- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2eme classe
- Adjoint technique principal de 2eme classe

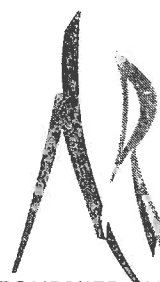
Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **approuve** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fin de la séance à 21h30.

Fait à Monistrol sur Loire, le 9 octobre 2019

Le Président, Louis SIMONNET



Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Christine FOURNIER CHOLLET

Marchés du Velay Rochebaron